

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 2389 à 2398

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Tout licenciement prononcé dans ces conditions est nul. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2389	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2390	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2391	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2392	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2393	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2394	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2395	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2396	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2397	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2398	de	M.	André CHASSAIGNE